

Consultation écrite

Projet de règlement « 560-16 amendant le règlement de zonage 560 »

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus), la Ville de Valcourt doit remplacer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement suivant pour une procédure de consultation écrite :

« Règlement 560-16 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté ce projet de règlement lors d'une séance tenue le 7 juin 2021.

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) ou Alerte (Palier 3 – Zone orange) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Contenu du projet de règlement

Le projet de règlement numéro 560-16 (amendement au règlement de zonage) a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 560* afin de:

1. Réviser le champ d'application des dispositions sur les piscines et spas, qui est identique à celui du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1, article 10);
2. Ajouter une définition complète d'une enceinte, calqué des éléments prévus dans le règlement provincial (Articles 4 et 5 du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* amendé par le décret 662-2021 du gouvernement du Québec)
3. Simplifier la lecture des normes de sécurité pour les piscines creusées ou semi-creusées, piscines hors terre et les piscines démontables. Au lieu de répéter les éléments constitutifs d'une enseigne à chaque possibilité d'aménagement d'accès à une piscine, une référence à l'article sur les enceintes, au règlement de zonage, sera inscrite pour en améliorer la lecture;
4. Arrimer des normes sur les appareils liés au fonctionnement de la piscine avec le règlement provincial (Article 7 du règlement provincial);
5. Ajouter des dispositions additionnelles prévues dans le règlement provincial, portant sur les structures, équipements, fenêtres et plongeoirs (Articles 7 et 8.1 du règlement provincial) ;
6. Confirmer la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet impliquant une piscine, un spa, un plongeoir et l'aménagement y donnant accès, faisant référence à l'article 9 du règlement provincial.

Impacts du projet de règlement

Les impacts de cet amendement sur les aménagements présents et futurs des piscines résidentielles sont les suivants :

1. **La fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010. Ces piscines auront jusqu'au 1er juillet 2023 pour se conformer aux dispositions du règlement de zonage amendé;**

2. L'ajout de nouvelles règles pour les piscines dotées d'un plongeur et de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur;
3. L'ajout de nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès;
4. L'ajout d'assouplissements aux règles actuelles.

Consultation des projets de règlements

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 1^{er} juillet 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec les projets de règlements à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Références externes

Les personnes intéressées qui souhaiteraient en apprendre davantage sur les modifications au règlement provincial sont invités à visiter les sites internet suivants :

- Le communiqué du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) daté du 20 mai 2021 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/securite-des-piscines-residentielles-le-gouvernement-du-quebec-annonce-la-revision-du-reglement-sur-la-securite-des-piscines-residentielles-31569>;
- La page internet du MAMH portant sur les mesures de sécurité des piscines résidentielles : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>
- La version vulgarisée de l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement modifiant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : <https://combeq.qc.ca/2021/05/21/adoption-du-reglement-modifiant-le-reglement-sur-la-securite-des-piscines-residentielles-fin-des-droits-acquis/>

Prochaines étapes

Les prochaines étapes dans l'adoption des présents projets de règlements sont :

1. Date limite de la consultation écrite : 1^{er} juillet 2021;
2. Adoption du règlement: 5 juillet 2021
3. Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité: avant novembre 2021;
4. Publication de l'entrée en vigueur du règlement et publication de l'avis public à l'hôtel de ville et sur le site internet.